



**MUSÉE DU QUAI BRANLY
JACQUES CHIRAC**

**ACCORD-CADRE ALLOTI RELATIF À LA CONSERVATION-
RESTAURATION DES ARTS GRAPHIQUES ET DES
PHOTOGRAPHIES POUR LE MUSÉE DU QUAI BRANLY -
JACQUES CHIRAC**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres :

18 MARS 2025 A 12H

SOMMAIRE

1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
3. CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE.....	4
4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
5. NEGOCIATION	7
6. COMPOSITION DES DOSSIERS DE REPONSE	8
7. SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	9
8. MODALITES DE REPONSE	10
9. MODE DE REGLEMENT.....	11
10. DIVERSITE – EGALITE DANS LES MARCHES PUBLICS	11
11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	11
12. PROCEDURES DE RECOURS	12
13. REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE.....	12

1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et de ses annexes ;
 - o Annexe 1 : « e-attestations » ;
 - o Annexe 2 : composition du groupement.

- L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot de l'accord-cadre et son annexe :
 - o Annexe 1 : le bordereau de prix unitaires (BPU) pour chacun des lots ;

- Le cahier des clauses particulières commun ;

- Le cadre de réponse critère développement durable ;

- Le certificat d'aller voir ;

- Le formulaire DC4 en cas de sous traitance.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre alloti a pour objet des prestations de conservation-restauration dans les collections de l'établissement :

- Lot n°1 : conservation-restauration des arts graphiques ;
- Lot n°2 : conservation-restauration des photographies.

Sont concernées les aires géographiques et patrimoniales suivantes : Océanie, Afrique, Proche et Moyen-Orient, Asie, Amériques, Photographie et collection Histoire et mondialisation contemporaine. Les pièces graphiques et les photographies de la médiathèque (fonds de bibliothèque et d'archives) peuvent également être concernées.

3. CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1 Forme de l'accord-cadre

Les deux lots de l'accord cadre sont à bons de commande.

3.2 Montants et forme du prix

N°	Intitulé du lot	Forme de prix (forfaitaire/mixtes /unitaires)	Montant maximum de la part à commande sur la durée totale de l'accord-cadre reconductions comprises
1	Conservation-restauration des arts graphiques	Prix sur BPU	250 000 € HT
2	Conservation-restauration des photographies	Prix sur BPU	150 000 € HT

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 400 000 € HT sur sa durée totale, reconductions comprises. Il s'exécute à bons de commande pour les prestations réellement exécutée dans la limite du maximum.

3.3 Nombre d'attributaires de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu avec 3 attributaires maximum par lot.

Le musée conclut l'accord-cadre avec le(s) candidat(s) ayant obtenu les meilleures notes globales à l'issue de la phase d'analyse des offres.

Pour chacun des lots, le musée se réserve la possibilité de conclure avec un nombre moindre que le nombre de titulaires maximum précisé ci-dessus pour chaque lot. Si, à l'issue du classement, le nombre ou la qualité des candidats ne permet pas de passer l'accord-cadre en multi-attributaire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure avec le seul titulaire restant, passant ainsi en mono-attributaire.

3.4 Durée de l'accord-cadre

Chacun des lots est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit trois (3) fois pour la même durée par décision tacite de la personne publique.

Le cas échéant, la personne publique prendra par écrit la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre trois (3) mois au moins avant la date anniversaire de notification de l'accord-cadre au titulaire. En cas de non-reconduction, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Cette durée est appréciée à compter de la date de notification au titulaire. Cette date sera communiquée par l'envoi d'un message via PLACE à l'ensemble des opérateurs économiques retenus.

En application de l'article L2125-1 du Code de la commande publique, la durée totale de chaque lot ne pourra dépasser quatre (4) ans.

Les bons de commandes émis pendant la durée de validité de chaque lot peuvent s'exécuter au-delà, jusqu'à admission des prestations faisant l'objet du bon de commande dans une limite de trois (3) mois.

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée en application de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique (procédure adaptée ouverte – services sociaux et autres services spécifiques).

Code CPV	92521210-4 Services de conservation des objets exposés
----------	--

4.2 Aller-voir obligatoire

Pour chaque lot de l'accord-cadre, un aller-voir sur le site du musée pour l'examen de trois (3) objets ou ensembles d'objets à deviser est prévu.

Pour procéder à l'examen, les candidats devront obligatoirement s'inscrire auprès de Madame Eléonore Kissel (eleonore.kissel@quaibrantly.fr) pour l'organisation de cet aller-voir.

Pour chaque lot, 6 sessions sont prévues :

- vendredi 21/02, entre 9h30 et 12h30 ;
- lundi 24/02, entre 9h30 et 12h30 ;
- vendredi 28//02, entre 13h30 et 16h30 ;
- mardi 04/03, entre 9h30 et 12h30 ;
- mardi 04/03, entre 13h30 et 16h30 ;
- jeudi 06/03, entre 13h30 et 16h30.

Il sera délivré aux candidats un certificat de présence qu'ils devront joindre à leur offre.

L'aller-voir a pour but l'élaboration de notes techniques pour l'appréciation de la valeur technique et de devis pour l'appréciation de la valeur financière. Pour chaque lot de l'accord-cadre, à l'issue de l'examen

des œuvres à deviser, le candidat établira des notes techniques, associées aux trois (3) devis (un par objet ou ensemble d'objets à deviser), en utilisant les lignes du BPU. Chaque devis inclut donc une note technique et un chiffrage par poste.

Pour chaque lot, l'aller-voir pour l'examen des œuvres à deviser est obligatoire sous peine de rejet de l'offre.

Un candidat ayant déposé une offre sans avoir participé à un aller-voir verra son offre déclarée irrégulière et insusceptible de régularisation. En effet, cet examen constitue un élément substantiel de l'élaboration de l'offre, en application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique.

En outre, les personnes désignées sur le certificat de présence doivent être présentées dans l'annexe 2 du présent RC « Organigramme du titulaire ».

Les candidats devront se présenter munis d'une pièce d'identité au 222 rue de l'Université - Paris 75007. Pour chacun des lots de l'accord-cadre, il sera délivré aux candidats, un certificat d'aller-voir qu'ils devront joindre à leur offre. Les candidats reconnaissent avoir apprécié, du fait de cette visite, toutes les difficultés inhérentes au site.

4.3 Renseignements complémentaires en cours de consultation

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, par écrit, une demande **au plus tard six (6) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE)** <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Seule la date de réception sur la plateforme PLACE fait foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date. Aucun renseignement complémentaire ne peut être obtenu par téléphone.

Les candidats ayant retiré le DCE durant la consultation seront informés de la réponse à la question via la messagerie sécurisée de PLACE (sauf ceux ayant retiré le dossier de façon anonyme). Il incombe aux candidats de prendre connaissance de ces réponses. Aucune réclamation à ce sujet ne sera évaluée.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite de remise des offres.

4.4 Modification de détails du dossier de consultation

L'Établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac se réserve le droit d'apporter, au plus tard **cinq (5) jours ouvrés** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, comprenant les réponses aux questions des candidats en cours de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.5 Variantes ou prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées.

L'accord-cadre ne contient pas de prestation supplémentaire éventuelle.

4.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

4.7 Nature de l'attributaire et groupement d'entreprises

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements. Cependant, un candidat individuel peut être membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Le cas échéant, la forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. En application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter les prestations détaillées et précisées dans l'accord-cadre et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

4.8 Monnaie

La personne publique choisit comme unité de compte l'euro. Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette monnaie. Le candidat doit présenter une offre libellée en euros. Si son offre est retenue, la mise au point finale de l'accord-cadre s'effectuera en euros.

4.9 Langue

Les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigées en langue française sous peine de rejet.

4.10 Habilitation du signataire

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. À cet effet, il doit être présenté dans l'offre du candidat les justificatifs adéquats certifiant qu'il est autorisé à signer l'ensemble des documents de l'offre.

5. NEGOCIATION

À l'issue de l'analyse des offres, le musée pourra négocier avec le ou les candidats les mieux classés pour chacun des lots.

Les phases de négociation seront toujours engagées via la plateforme des achats de l'Etat à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement.

La personne publique se réserve également la possibilité d'attribuer au(x) candidat(s) le(s) mieux classé(s) sans engager de négociation.

6. COMPOSITION DES DOSSIERS DE REPONSE

6.1 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit permettre de garantir les capacités professionnelles et financières du candidat. Ainsi, il est attendu :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique ;
- Une déclaration comprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité de l'accord-cadre, portant sur les trois (3) dernières années ;
- Une liste des principales prestations exécutées au cours des trois dernières années en rapport avec l'objet de l'accord-cadre ainsi que les qualifications professionnelles éventuelles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat pendant les trois (3) dernières années ;
- Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de l'accord-cadre.

Le candidat est libre de fournir l'ensemble de ces informations dans un document libre.

A défaut, il peut, s'il le souhaite, avoir recours aux formulaires DC1, DC2 ou au DUME accessibles via le lien suivant : [Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr/affaires-publiques/les-formulaires-de-declaration-du-candidat)

L'ensemble de ces informations et documents doit être également fourni pour chaque co-traitant et/ou sous-traitant, le cas échéant.

Conformément aux dispositions R. 2142-14 du Code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Elles sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du candidat.

6.2 Composition de l'offre du soumissionnaire

L'offre en réponse à la présente consultation devra impérativement contenir les éléments suivants :

- 1- L'acte d'engagement (AE) complété¹ ;
 - Son annexe 1 (BPU) complétée²;
- 2- Le certificat d'aller-voir complété et signé ;

¹ Propre au lot concerné

² Ce document doit obligatoirement contenir l'intégralité des postes selon le modèle joint au DCE. **Aucun autre document ni aucun modèle modifié ne sera accepté**

- 3- **Le mémoire technique du candidat** propre au lot reprenant les éléments constituant les critères de sélection des offres énoncés à l'article 7.2 du présent document, ainsi que le cadre de réponse développement durable.
- 4- Le cadre de réponse développement durable ;
- 5- Un DC4 en cas de sous-traitant(s) désigné(s) à l'accord-cadre.

En cas de difficulté dans le remplissage des postes, il appartient au candidat de déposer une question via la plateforme des achats de l'État (PLACE) dans les conditions prévues à l'article 4.3 du présent document.

L'absence de mémoire technique entraînera l'irrégularité de celle-ci. Cette irrégularité ne pourra faire l'objet d'aucune régularisation.

Les candidats sont autorisés à soumissionner à un ou à plusieurs lots de cet accord-cadre.

7. SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

7.1 Sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- ✓ Adéquation des capacités professionnelles à l'objet de l'accord-cadre : références, qualifications professionnelles ;
- ✓ Adéquation des capacités techniques à l'objet de l'accord-cadre : moyens humains (effectifs sur les trois (3) dernières années) ;
- ✓ Adéquation des capacités financières à l'objet de l'accord-cadre : chiffre d'affaires (montant et évolution sur les trois (3) dernières années).

7.2 Jugement des offres

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, la personne publique se fondera sur les critères d'attribution pondérés de la façon détaillée ci-dessous.

Critère n°1 : Prix (noté 40 points/ 100) :

Note = (totale des trois devis de l'aller-voir le moins élevé x 40) / (total des trois devis de l'aller-voir du candidat analysé).

Critère n°2 : Valeur technique sur la base du mémoire technique et de la note technique de l'aller voir (noté 50 points/ 100) divisé en sous-critères :

- **Sous-critère 1** (noté 20 points/50) : Qualité de la méthodologie d'intervention proposée pour la réalisation des prestations
- **Sous-critère 2** (noté 10 points/50) : Qualité des profils de l'équipe dédiée
- **Sous-critère 3** (noté 5 points/50) : Organisation et encadrement de l'équipe
- **Sous-critère 4** (noté 10 points/50) : Répartition des tâches et organisation du temps de travail
- **Sous-critère 5** (noté 5 points/50) : Équipement spécifique disponible dans les ateliers des membres de l'équipe

Critère n°3: Valeur environnementale (noté 10 points / 100) : aptitude du candidat à limiter son empreinte carbone et à toute action qui s'avèrerait propice à favoriser une approche durable de la conservation matérielle des collections.

! Une attention particulière est portée quant à la réponse des candidats au critère « Valeur environnementale ». Les informations de la politique générale de l'entreprise ne seront pas prises en compte dans l'analyse de ce critère. Il est attendu des candidats qu'ils développent les actions concrètes menées dans la réalisation des prestations objets du présent accord-cadre.

8. MODALITES DE REPONSE

Les offres déposées au format papier ne feront l'objet d'aucune régularisation et seront rejetées.

L'ensemble des documents demandés à l'article 6.2 du présent règlement est désigné sous le terme générique d'« offre ».

Les offres devront parvenir à destination avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du règlement de consultation.

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, la consultation est dématérialisée. Les offres doivent être présentées par voie électronique via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de s'assurer de la remise de l'offre électronique dans les délais, **il est recommandé aux candidats de prévoir un délai suffisant avant la date et l'heure limites de remise** indiquées en première page du présent règlement. Les offres réceptionnées hors-délai ne seront pas ouvertes, même si le téléchargement de l'offre sur la plate-forme a débuté avant la date et l'heure limites de remise.

Lorsqu'un même candidat a procédé au dépôt de plusieurs offres dématérialisées sur la plateforme, seule la dernière offre qui a été déposée sera ouverte par la personne publique en application de l'article R 2151-6 du Code de la commande publique.

Tout téléchargement sur la plateforme crée une nouvelle offre, **chaque dépôt doit donc contenir l'intégralité des documents** de candidature et d'offre énoncés aux articles 6.1 et 6.2 du présent document.

Les pièces lorsqu'elles sont signées par voie électronique sont chiffrées et signées par une personne habilitée à engager l'entreprise et disposant d'un certificat de signature électronique valide, sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité et au référentiel général de sécurité (certificat RGS). Ce certificat de signature devra répondre aux conditions fixées à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Le candidat qui transmettra son offre par voie électronique pourra envoyer une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique sous réserve que cette copie parvienne à la personne publique avant la date et heure limite de remise des offres, et qu'elle soit placée sous un pli scellé portant la mention « *Copie de sauvegarde pour AC-00416-AC conservation restauration des arts graphiques et photographies-lot-X-NE PAS OUVRIR* ».

La copie de sauvegarde sera ouverte par la personne publique dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318503>

Ils devront être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus, durant les plages horaires suivantes : du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h00-12h00 / 14h00-16h00.

9. MODE DE REGLEMENT

L'accord-cadre est financé sur le budget de l'Établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac. Le paiement des factures/acomptes et du solde sera effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal. Le délai de paiement est fixé à trente jours à compter de la réception de la facture par l'établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points et de 40 € pour frais de recouvrement, montant forfaitaire dû dès le 1^{er} jour de retard.

10. DIVERSITE - EGALITE DANS LES MARCHES PUBLICS

Le ministère de la Culture a obtenu les deux labels « Diversité » et « Égalité ». Le musée du quai Branly - Jacques Chirac est également détenteur du Label « Égalité Hommes/Femmes ». À cet égard, il souhaite sensibiliser et mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables, en leur rappelant les interdictions de soumissionner relatives au non-respect des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et aux discriminations.

Ainsi, tout opérateur économique peut se porter candidat à l'attribution d'un marché public, à l'exception toutefois des opérateurs économiques placés sous l'effet d'une interdiction de soumissionner en application des articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Par ailleurs, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que :

- Ne pourront accéder aux marchés publics les employeurs qui, au 31 décembre précédant la consultation, n'auront pas engagé une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre ;
- Sont également exclues de la commande publique les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pénale définitive pour différentes discriminations énoncées à l'article 225-1 du code pénal, complété la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016.

11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'attribution du marché public afférent. Le responsable de ce traitement est le musée du quai Branly - Jacques Chirac.

La base légale de ce traitement est sa nécessité à l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 b du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)). Ces données ne seront pas utilisées

à une autre fin que celle-ci. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées chargées de la gestion de marchés publics au sein du musée du quai Branly - Jacques Chirac, les personnes morales de droit privé ou de droit public ou les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres (notamment aux fins d'analyse des offres), les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Ces données seront conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics. Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au RGPD, les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, ou encore d'un droit à la portabilité de leurs données.

Pour exercer un de ces droits ou pour toute question relative au traitement des données, les candidats pourront adresser directement leur demande au délégué à la protection des données, par courrier postal à l'adresse suivante :

Établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac
Service juridique et des achats
222, rue de l'Université CS60851- 75281 Paris

ou à l'adresse électronique suivante cnil@quaibranly.fr. S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

12. PROCEDURES DE RECOURS

12.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
- Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

12.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr - Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

13. REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Monsieur Emmanuel KASARHÉROU, Président de l'établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac, nommé par décret en date du 16 mai 2023.

À Paris,
Le Président,
Emmanuel KASARHÉROU

ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pour l'attestation d'assurance et les attestations fiscale et sociale mentionnées au cahier des clauses administratives particulières, **le candidat retenu** devra satisfaire à l'exigence suivante :

Les attestations d'assurance responsabilité civile, fiscale et sociale devront être déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement, par le musée du quai Branly - Jacques Chirac, à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.com/fr>

En cas de difficultés dans le dépôt des documents, il est possible de contacter le service juridique et des achats à l'adresse suivante : marches-publics@quaibranly.fr